

**Modification de la loi fiscale cantonale  
en relation avec la  
réforme de l'imposition des entreprises  
(PF 17-VS)**

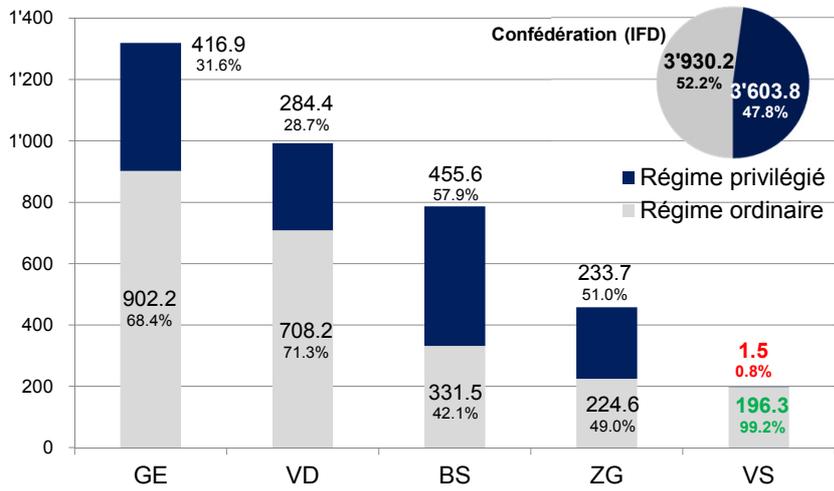
**Conférence de presse  
16 mars 2018**

**Nécessité d'une réforme fiscale fédérale**

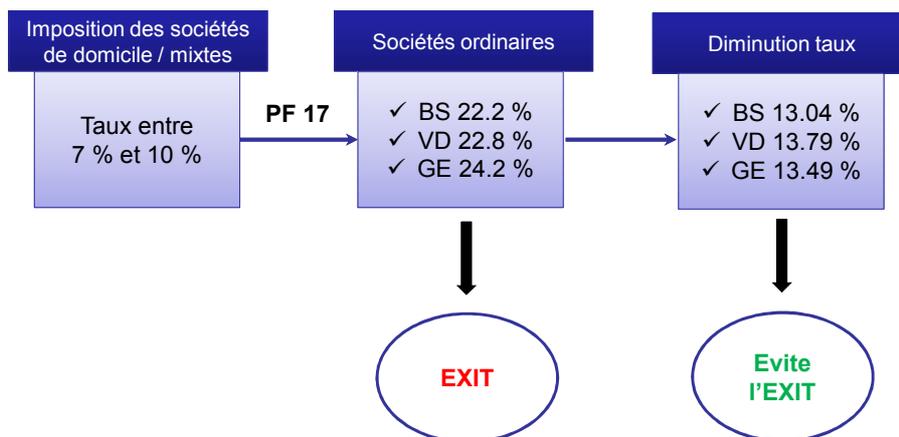
- ▲ Supprimer les régimes fiscaux contraires aux normes internationales (sociétés à statut fiscal cantonal)
- ▲ Rétablir l'acceptation internationale du régime fiscal suisse
- ▲ Supprimer l'insécurité juridique
- ▲ Préserver et renforcer la compétitivité fiscale de la place économique suisse
- ▲ Contribuer à la création et au maintien des emplois et générer des recettes fiscales suffisantes

## Situation des régimes privilégiés

Recettes annuelles canton/communes (en MCHF)

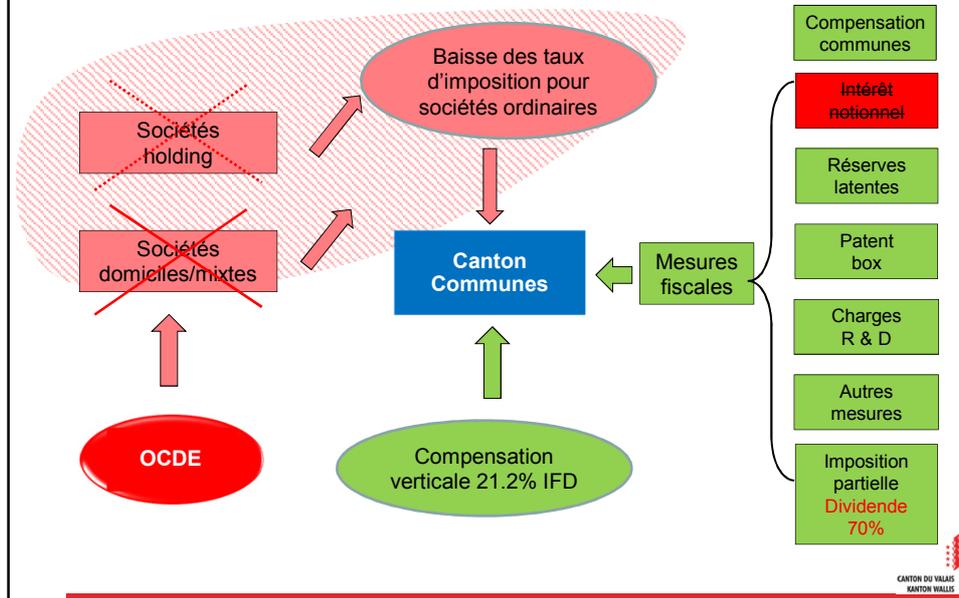


## Situation des régimes privilégiés



Le Valais n'est pas concerné par ce type de sociétés

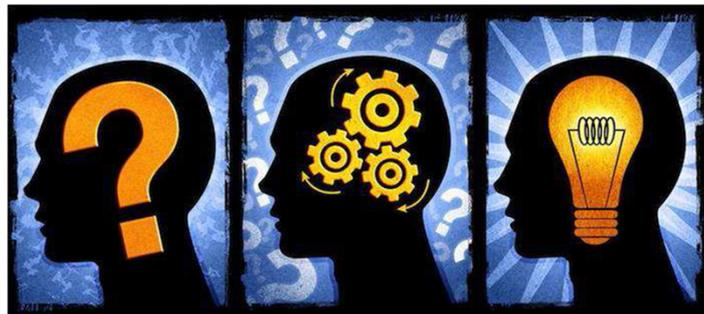
## Aperçu du Projet fiscal 17



## Pourquoi une réforme fiscale cantonale?

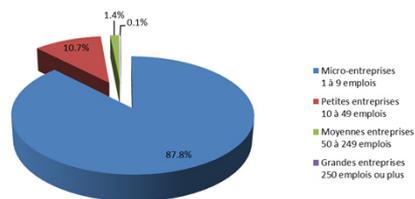
- ▲ Abolition des statuts fiscaux privilégiés cantonaux (Mise en oeuvre de la réforme fédérale)
- ▲ Maintenir notre compétitivité fiscale pour les PME (1<sup>er</sup> rang suisse romande, 2<sup>eme</sup> rang en suisse)
- ▲ Améliorer notre position pour les grandes entreprises
- ▲ Mesures d'accompagnements pour les personnes physiques
- ▲ Mesures compensatoires pour les pertes fiscales des villes et communes valaisannes

## Comment le Valais reste attractif ?



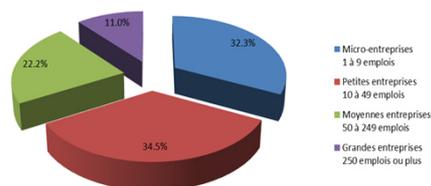
## Structure économique en Valais

### Nombre d'établissements en %



	Micro-entreprises 1 à 9 emplois	Petites entreprises 10 à 49 emplois	Moyennes entreprises 50 à 249 emplois	Grandes entreprises 250 emplois ou plus	Total
Nbre établissements	25'009	3'056	402	34	28'501

### Postes de travail (EPT) en %

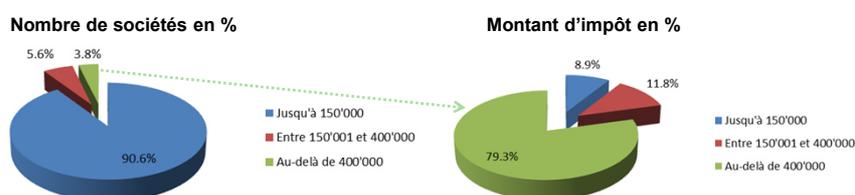


	Micro-entreprises 1 à 9 emplois	Petites entreprises 10 à 49 emplois	Moyennes entreprises 50 à 249 emplois	Grandes entreprises 250 emplois ou plus	Total
Equivalents plein temps	43'394	46'337	29'822	14'695	134'248

## Recettes fiscales des entreprises

▲ Recettes fiscales cantonales des personnes morales :  
**CHF 157 mios**

▲ Part des recettes fiscales liées aux personnes morales :  
**14 %** du total des recettes fiscales



CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Taux d'imposition en Valais

▲ Deux paliers pour l'impôt sur le **bénéfice**

▲ Taux effectifs d'imposition

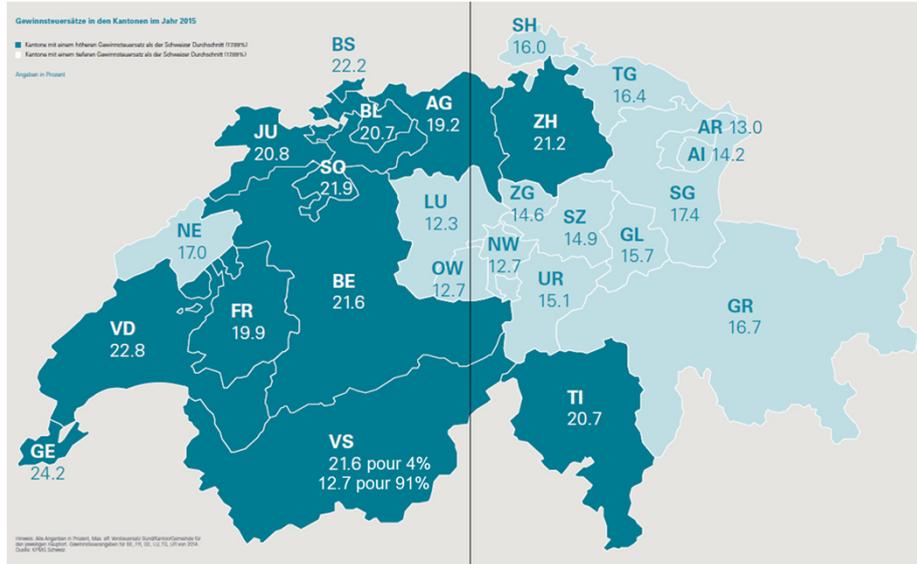
- Bénéfice jusqu'à CHF 150'000 : **12.66%**
- Bénéfice au-delà de CHF 150'000 : **21.56%**



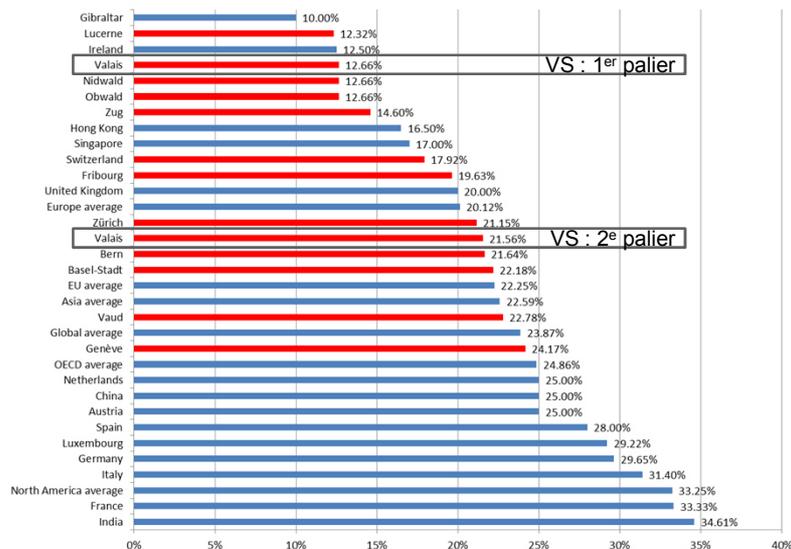
© Can Stock Photo

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Comparaison intercantonale



## Comparaison internationale



## Objectifs de la réforme cantonale

### ▲ Stratégie fiscale

- Adapter les taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice
- Abroger l'impôt minimum sur les recettes
- Supprimer l'impôt foncier sur l'outil de production
- Accorder une exonération fiscale pour les entreprises issues des Hautes écoles
- Introduire des mesures de politique fiscale
- Introduire des mesures d'accompagnement pour les personnes physiques
- Introduire des mesures de compensation pour les villes et les communes

## Objectifs de la réforme cantonale

### ▲ Améliorer l'attractivité de la place économique valaisanne

- Le canton du Valais offre d'importantes opportunités de développement à ses entreprises
- Le choix d'implantation d'une société ne se résume pas uniquement à l'aspect fiscal mais surtout aux conditions-cadres que les collectivités publiques peuvent lui offrir
- L'imposition des personnes physiques demeure l'une des plus attractives de Suisse
- Le canton du Valais veut se positionner face à la concurrence intercantonale et internationale

## Stratégie impôt sur le bénéfice

### Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- Le taux effectif d'imposition en Suisse devrait se situer autour de 15 %.

Canton	Actuel	Prévu
VD*	22.09%	13.79%
GE	24.16%	13.49%
FR	19.86%	13.91%
NE	15.61%	15.61%
JU	20.77%	15.40%
BS	22.18%	13.04%
BL	20.70%	14.00%
BE	21.64%	16.37%
ZH	21.15%	18.19%

\* Décidé par le parlement vaudois et introduction dès 2019

## Stratégie impôt sur le bénéfice

Déduction



Limité par la LHID

Exonération  
fiscale



Outil performant pour notre canton  
qui a fait ses preuves par le passé

Taux d'impôt  
sur le  
bénéfice



Taux 1<sup>er</sup> palier :  
✓ Demeure concurrentiel  
=> pas nécessaire de modifier

Taux 2<sup>e</sup> palier :  
✓ Pas de pression des sociétés  
privilegiées  
✓ Vu la baisse générale des taux  
en Suisse, une correction est  
inévitabile

## Stratégie impôt sur le bénéfice

### Impôt sur le bénéfice

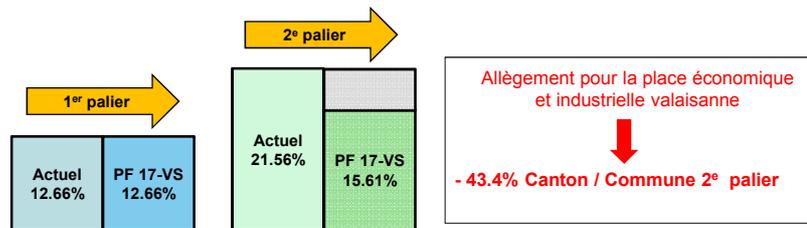
- ✓ **Taux le plus bas en Suisse après révision** 12.09 %
- ✓ **Taux le plus élevé en Suisse après révision** 18.19 %
- Pas de pression des sociétés privilégiées
- Une différence de quelques % permet au canton du Valais de demeurer concurrentiel
- Outil très performant avec l'exonération fiscale
- Des incidences financières supportables
- Pour un projet équilibré, volonté d'introduire des mesures pour les personnes physiques

## Stratégie impôt sur le bénéfice

### Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice (suite)

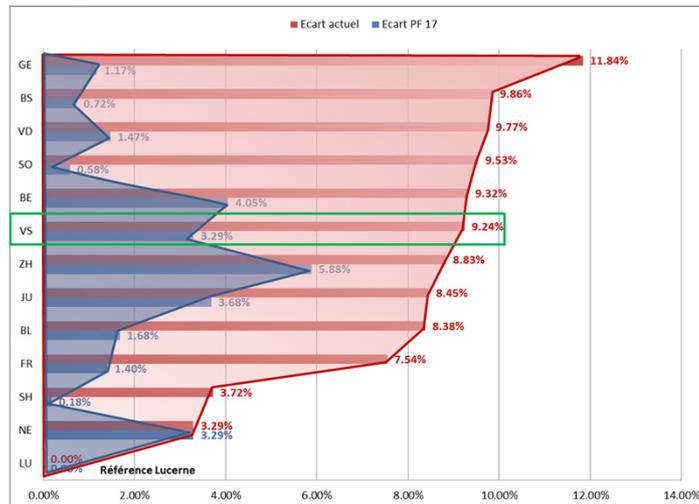
- Proposition : Taux effectifs à deux paliers
  - 1<sup>er</sup> palier jusqu'à CHF 150'000 : 12.66%\*
  - 2<sup>e</sup> palier au-delà de CHF 150'000 : 15.61%\*

\* Canton, Commune et Confédération



## Stratégie impôt sur le bénéfice

- ▲ **L'écart** des charges fiscales maximum entre les cantons.  
Ces disparités seront fortement réduites avec le PF 17



## Stratégie impôt minimum

- ▲ Impôt sur le chiffre d'affaires
  - ✓ Détail : 2 ‰
  - ✓ Autres recettes : 0.5 ‰
- ▲ Evolution avec prix de transfert
- ▲ Seuls trois cantons (Fribourg, Vaud et Valais) l'appliquent.

**Il est proposé de l'abroger**

## Stratégie impôt foncier

- ▲ Impôt foncier sur les installations et machines de production
  - Freine les investissements
  - Pénalise les entreprises
  - Un des seuls cantons à soumettre à l'impôt foncier
- Proposition
  - Supprimer l'impôt foncier sur les installations et les machines de production
  - Proposition de relever le taux pour l'impôt communal
    - Canton : 0.8 ‰ ➔ 0.8 ‰
    - Commune : 1.25 ‰ ➔ 1.7 ‰

**Bénéficiaires de cette mesure notamment, les industries valaisannes, PME avec investissements et sociétés de remontées mécaniques**

## Stratégie exonération fiscale

- ▲ Améliorer les conditions-cadres pour le développement de nouvelles entreprises issues des Hautes écoles (HES-SO et EPFL)
  - Le Conseil d'Etat peut exonérer, selon l'art. 238 LF, les entreprises nouvellement créées
  - Renforcer l'implantation des Hautes écoles et soutenir la recherche et le développement
  - Diversifier le tissu économique régional
- Proposition
  - Exonérer les entreprises innovantes issues des Hautes écoles durant les cinq premières années

## Stratégie mesures fiscales

### ▲ Mesures fiscales

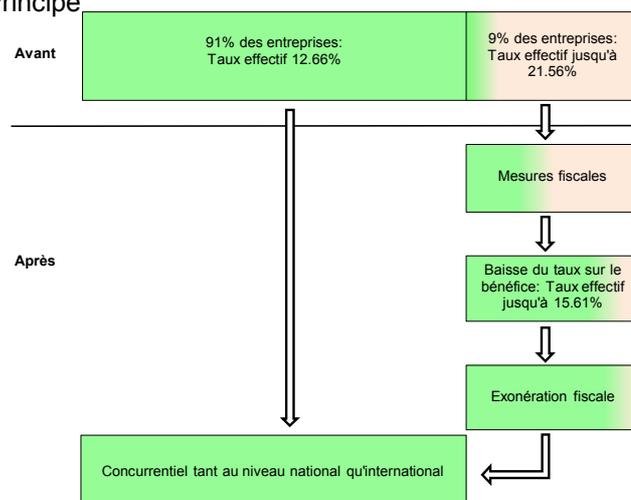
- ✓ Patent box avec une réduction de 90%
- ✓ Déduction supplémentaire de 50% pour la recherche & le développement (R&D)
- ✓ Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up)
- ✓ Limitation des déductions (Patent box, R&D et step up)
- ✓ Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement
- ✓ Imposition des dividendes à 70 % - 50 % transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur

~~Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)~~

En Valais, le montant des allocations familiales est déjà supérieur à celui des autres cantons

## Situation fiscale après le PF 17-VS

### ▲ Principe



## Mesures personnes physiques

- ▲ Déduction pour la garde des enfants par des tiers
- ▲ Déductions pour les primes et cotisations aux caisses-maladies
- ▲ Franchise pour les frais de maladie et de guérison
- ▲ Impôt minimum sur les revenus des personnes physiques

25

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Personnes physiques

- ▲ **Déduction pour la garde des enfants par des tiers**
  - Actuellement 3'000 francs par enfant
  - Pénurie de personnel qualifié
  - Améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et familiale
  - Proposition
    - Augmenter la déduction fiscale de 3'000 francs à 10'000 francs par enfant et par an

26

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Personnes physiques

### ▲ Déductions des versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladies et accidents et intérêts des capitaux d'épargne

- Chaque année les primes d'assurances-maladies ne cessent d'augmenter
- Proposition
  - Marié de 6'000 francs à 7'200 francs
  - Célibataire de 3'000 francs à 3'600 francs

## Personnes physiques

### ▲ Franchise pour les frais de maladie et de guérison

- En Valais, limite de 2 % du revenu net pour faire valoir une déduction
- A ce jour, 21 cantons et la Confédération appliquent une franchise de 5%
- Proposition
  - Adapter la franchise pour les frais de maladie et de guérison à 5%

## Personnes physiques

### ▲ Impôt minimum sur les revenus des personnes physiques

- Actuellement, un impôt minimum de 10 francs
- Pas d'indexation de ce montant
- Motion déposée par MM. Bregy et consorts du 8 mars 2016 (1.0163), acceptée par le Grand Conseil, pour une augmentation
- Proposition
  - Adapter l'impôt minimum à 50 francs

## Compensation pour les communes

- ▲ Taux différencié pour l'impôt sur le bénéfice
- ▲ Augmentation du taux de l'impôt foncier pour les personnes morales, uniquement pour les communes
- ▲ Introduction par étapes de la réforme fiscale
- ▲ Compensation supérieure à 8 millions en faveur des communes valaisannes

## Incidences financières

▲ Pertes estimées à 131.5 millions de francs :

- 71.9 millions pour le canton
- 59.6 millions pour les communes

Incidences financières (en mio CHF)	Canton					Communes					Total
	N	N+1	N+2	N+3	Total	N	N+1	N+2	N+3	Total	
Baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice	-19.1	-16.7	-17.3		-53.1	-13.1	-16.6	-17.2		-46.9	-100.0
<sup>1</sup> Augmentation des recettes issues des statuts privilégiés	0.8	-0.1	-0.1		0.6	0.9	-0.1	-0.1		0.7	1.3
Suppression de l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires	-2.0				-2.0	-2.0				-2.0	-4.0
Suppression de l'impôt foncier sur les installations et machines de production	-4.4	-0.6	-0.6	-1.1	-6.7	-6.9	-1.2	-1.2	-2.3	-11.6	-18.3
Adaptation du taux de l'impôt foncier						11.1				11.1	11.1
<sup>1</sup> Introduction de la patent box et de la déduction accrue R&D	-4.5				-4.5	-3.5				-3.5	-8.0
Adaptation de l'imposition partielle des dividendes	2.0				2.0	2.0				2.0	4.0
<b>Coût lié à la PF 17-VS</b>	<b>-27.2</b>	<b>-17.4</b>	<b>-18.0</b>	<b>-1.1</b>	<b>-63.7</b>	<b>-11.5</b>	<b>-17.9</b>	<b>-18.5</b>	<b>-2.3</b>	<b>-50.2</b>	<b>-113.9</b>
Augmentation de la déduction fiscale pour les primes et cotisations pour l'assurance-vie, accidents et maladie, intérêts de capitaux d'épargne et de la franchise pour la déduction des frais de maladie et de guérison	-6.4				-6.4	-6.4				-6.4	-12.8
Augmentation de la déduction fiscale pour la garde des enfants par des tiers	-3.0				-3.0	-3.0				-3.0	-6.0
Adaptation de l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques	1.2				1.2						1.2
<b>Coût des mesures d'accompagnement</b>	<b>-8.2</b>				<b>-8.2</b>	<b>-9.4</b>				<b>-9.4</b>	<b>-17.6</b>
<b>Coût total des mesures fiscales</b>	<b>-35.4</b>	<b>-17.4</b>	<b>-18.0</b>	<b>-1.1</b>	<b>-71.9</b>	<b>-20.9</b>	<b>-17.9</b>	<b>-18.5</b>	<b>-2.3</b>	<b>-59.6</b>	<b>-131.5</b>

<sup>1</sup> Incidences financières en 2019, si PF 17 introduit lors de cette année-là.

31

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Financement du projet PF -17

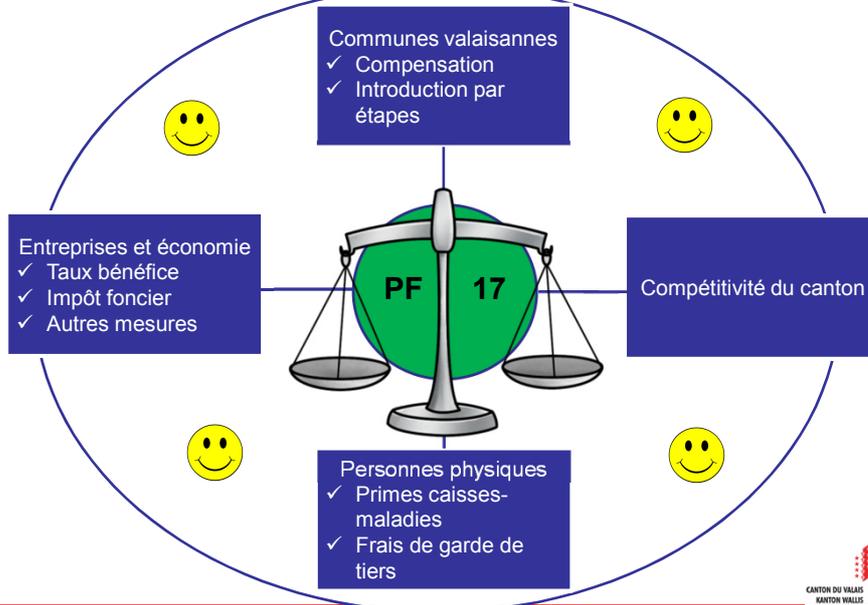
- ▲ Evolution positive des recettes fiscales par rapport au budget et à la planification intégrée pluriannuelle (PIP)
- ▲ Prévisions conjoncturelles réjouissantes pour les futures années
- ▲ Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (17 % à 21.2 %)
- ▲ Contributions complémentaires temporaires

**Le projet présenté peut être financé**

32

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Conclusion



33

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Conclusion

- ▲ Développer le potentiel du Valais en misant sur ses atouts
  - Le canton du Valais reste attractif !



34

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS